

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

ARRETE MUNICIPAL

N° 11 - 2022

DU 6 MAI 2022

Concernant la réglementation routière

LE MAIRE d'Allainville-aux-bois,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-20, R 411-8, R422.4 et R 433-3

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules place de l'église pour les festivités du 8 mai 2022 du samedi 7 mai 2022 de 17h jusqu'au dimanche 8 mai à 17 h.

ARRETE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner place de l'église à Allainville aux bois pendant la période du samedi 7 mai 2022 de 17h jusqu'au dimanche 8 mai à 17h.

ARTICLE 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

- Pompiers
- Gendarmerie
- Les riverains
- Les Allains des bois

A Allainville-aux-bois, le 6 mai 2022
Monsieur le maire, Gilles QUINTON

